



DCM DU 8 OCTOBRE 2026

Dossier suivi par :

Direction générale

direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : 2026.233

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **8 octobre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 2 octobre 2026 - **Date d'affichage** : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

27 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHÄÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUE, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaél DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

2 excusés : Monsieur Ronan SALAÛN et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE.

2 pouvoirs : Monsieur Ronan SALAÛN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

DÉSIGNATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son second alinéa permettant le remplacement à tout moment, pour le reste de la durée du mandat, des membres ou délégué-es désigné-es pour siéger au sein d'organismes extérieurs, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal résultant des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2026_098 prise par le Conseil municipal le 2 avril 2026 convient d'être désormais modifiée ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est représentée auprès de différents organismes, extérieurs à la collectivité, en fonction principalement de ses champs d'intervention et de son accompagnement aux activités de ces structures.

Il convient de procéder à la désignation des représentant-es de la ville de Liffré auprès des organismes comme suit :

ÉDUCATION

organisme	Représentants du Conseil municipal de la ville de Liffré	
Ecole maternelle publique R. DESNOS - Liffré	Maud LANGLAIS ELLEOUE	Merlene DÉSILES
Ecole primaire publique J. FERRY et J. PREVERT - Liffré	Maud LANGLAIS ELLEOUE	Merlene DÉSILES
Collège public de Liffré MARTIN LUTHER KING	Sébastien SIMONOT	Julie AUBAUD
Lycée public de Liffré S. VEIL	Julie AUBAUD	Anne BOUCARD
Ecoles privées de Liffré - OGEC	Yannick DANTON	Chantal FRANCANNET

SOLIDARITÉS

organisme	Représentant du Conseil municipal de la ville de Liffré
EHPAD Saint-Michel	Sébastien SIMONOT

VIE ASSOCIATIVE

organisme	Représentants du Conseil municipal de la ville de Liffré	
Les Pêcheurs Liffréens	Yannick DANTON	-
Association Européenne de Liffré-Cormier	Ronan SALAÛN	-
Association Ile et Développement	Alain CLÉRY	Alain PÉCHON

AMÉNAGEMENT

organisme	Représentants du Conseil municipal de la ville de Liffré	
ALEC	Gwénaél DUMONT	Samuel GATTIER
Syndic de copropriété du Kanata	Yannick DANTON	-
Natural 2000 COPIL	Samuel GATTIER	-

RESSOURCES HUMAINES

organisme	Représentant du Conseil municipal de la ville de Liffré
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Karen CHESNAIS-GIRARD

FONCTION PUBLIQUE

organisme	Représentants du Conseil municipal de la ville de Liffré	
Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine	Anne-Laure OULED-SGHAÏER	Karen CHESNAIS-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une désignation de représentation. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou désignation de représentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Avant de procéder à la désignation, il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de recourir ou non au scrutin secret pour la désignation de ses représentant-es auprès des organismes extérieurs. L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote au scrutin secret et de voter à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de désigner à main levée les délégué-es de la commune au sein des organismes extérieurs,
- **DESIGNE** tel que présenté les délégué-es qui s'étaient porté-es candidats.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRÉ

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr